MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Information

Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises **Service Compétitivité et performance environnementale** **Sous-direction Compétitivité** **Bureau du financement des entreprises** **3, rue Barbet de Jouy** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRT2303328A**	**Instruction technique** **DGPE/SDC/2023-168** **03/03/2023**

Date de mise en application : 01/01/2023
Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :
DGPE/SDC/2016-41 du 19/01/2016 : Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA).
DGPE/SDC/2022-248 du 28/03/2022 : Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 7

Objet : Mise en œuvre du Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Destinataires d'exécution
PREFETS DE REGION ET DE DEPARTEMENT DRAAF DAAF DDT(M) ASP

Résumé : La présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'intervention de l'état au titre du dispositif national d'accompagnement des projets d'initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) à compter du 1er janvier 2023. Ce dispositif porte sur une aide à l'investissement immatériel (conseil stratégique).

Textes de référence :

• Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;
• Code rural, et notamment le titre deuxième sur les sociétés coopératives agricoles ;
• Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement;
• Arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA);
• Arrêté du 13 janvier 2016 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
• Arrêté 03/032023 portant modification de l'arrêté du 26 août 2015 relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
• Circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Dans l'objectif de renforcer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles et de réussir la transition vers l'agro-écologie, il convient d'encourager les dynamiques de groupe et les investissements collectifs. Ces éléments sont facteurs de dépassement des contraintes tant économiques, organisationnelles que sociales qui peuvent exister au niveau individuel.

Aussi, depuis 2016, l'Etat met en œuvre un Dispositif National d'Accompagnement des projets et initiatives des coopératives d'utilisation de matériel agricole (DiNA-CUMA). Après cinq années de fonctionnement du DiNA-Cuma, le CGAAER a été chargé de l'évaluation de celui-ci (Rapport CGAAER n° 20094). Le dispositif initial est donc ajusté, pour tenir compte des recommandations du CGAAER et du contexte de mise en œuvre des aides prévues au Plan stratégique national.

Ce dispositif, financé par l'État, est mis en œuvre au niveau régional, dans le cadre du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dit « règlement *de minimis* général » ou « entreprises ». La mise en œuvre de ce dispositif concerne l'ensemble du territoire national.

La présente instruction remplace les instructions précédentes qui sont abrogées.

I. Descriptif général

Le DiNA-CUMA consiste en une aide aux investissements immatériels, sous forme d'aide à la réalisation d'un conseil stratégique (CS) pour la CUMA.

Cette aide vise à soutenir la réalisation d'un CS débouchant sur un plan d'actions, afin d'améliorer les performances économiques, environnementales et sociales de la CUMA concernée. A cette fin, une priorité particulière est accordée aux CS visant, notamment, à : **favoriser les pratiques favorables à l'environnement, favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA**, ou encore **renforcer la structuration collective des CUMA**.

Le CS, réalisé par un organisme de conseil (OC) agréé, s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA.

II. Cadre Juridique du financement

Le financement est assuré sur le fondement du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis (de minimis « entreprises »)*.

Un arrêté du Préfet de région, ou du Préfet dans les Départements et territoires d'Outre-mer (DOM), précise les modalités d'instruction et d'intervention des crédits de l'État pour l'aide au CS s'appuyant sur le règlement précité.

Ces aides feront l'objet d'une instruction, d'un engagement et d'une mise en paiement s'appuyant sur un outil dédié. Les crédits de l'État sont mis en paiement par l'ASP.

Le financement de cette aide relève de la sous-action 149-23-05 du budget du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Les obligations spécifiques à l'octroi d'une aide dans le cadre du règlement *de minimis* nécessitent en outre la mise en œuvre des dispositions suivantes :

- Le respect du non-dépassement d'un plafond d'aide, de 200 000 € par entreprise unique[1] sur une période de 3 exercices fiscaux glissants (l'exercice fiscal de l'année en cours et celui des 2 années le précédant) ;

[1] Au sens du règlement *de minimis*, une «entreprise unique» se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations suivantes: a) une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise; b) une entreprise a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe

- L'information par écrit au bénéficiaire du caractère *de minimis* de l'aide, ainsi que de son montant potentiel au moment de la demande ;
- La fourniture, par le bénéficiaire, d'une attestation permettant le suivi du plafond *de minimis* : le demandeur doit déclarer, au moment de la demande d'aide, le montant des aides *de minimis* déjà perçues par l'entreprise unique, au titre des différents règlements *de minimis,* ou demandées mais pas encore perçues, au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices le précédant.

Si le montant d'aide *de minimis* demandé par le bénéficiaire au titre du présent dispositif aboutit à dépasser le plafond de 200 000 € s'imposant à l'entreprise unique en cumulant les différentes aides *de minimis* octroyées sur l'exercice fiscal en cours et les deux précédents, le montant demandé est donc ramené à zéro.

Des modèles de documents sont fournis, en annexe de la présente instruction : formulaire de demande d'aide, formulaire de demande de paiement, annexe relative à la déclaration *de minimis.*

III. Sélection et agrément des organismes de conseil

A. Eligibilité et sélection des organismes de conseil

Le CS est apporté par un OC agréé selon les modalités définies dans la présente instruction technique, à l'issue d'un appel à candidatures organisé par la DRAAF.

Dans leur dossier de candidature, les OC démontrent, notamment, qu'ils disposent des ressources adéquates en termes de qualification et de formation du personnel, ainsi que l'expérience et la fiabilité en ce qui concerne le droit coopératif, l'analyse du fonctionnement et de l'organisation des CUMA et les domaines envisagés pour les plans d'actions. Ils démontrent également leur capacité à déployer l'aide au conseil sur l'ensemble du territoire régional concerné.

De manière ponctuelle, et en fonction de besoins spécifiques, les OC peuvent mobiliser des prestataires de services, qu'il convient d'identifier autant que possible dans le dossier de candidature.

Les OC peuvent également candidater sous forme de groupement, constitué d'un organisme de conseil « chef de file », associé à un ou plusieurs co-contractants par l'intermédiaire d'une convention de partenariat.

B. Convention d'agrément et engagements de l'organisme de conseil

La DRAAF établit une convention d'agrément avec le ou les OC sélectionnés.

Dans le cadre de l'agrément d'un groupement, la convention d'agrément reprend les modalités d'association des co-contractants prévues par leur convention de partenariat.

La convention d'agrément prévoit, notamment, la définition du coût du CS (coût forfaitaire), établi sur la base des dépenses prévisionnelles du ou des organismes retenus (dépenses intégrant les dépenses directes de personnel ; les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement ; la location de salle/matériel ; les dépenses de fonctionnement courant interne à la structure si elles sont liées à l'opération ; les coûts de sous-traitance).

Le montant journalier maximal du CS ne peut pas dépasser 600 € ; il peut être révisé au moment du renouvellement de l'agrément

La convention d'agrément précise également les engagements de l'organisme de conseil. Celui-ci fournit à la DRAAF, selon les modèles nationaux transmis par celle-ci : un rapport d'activité annuel, ainsi qu'un bilan qualitatif

d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise; c) une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci; d) une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci. Les entreprises qui entretiennent au moins une des relations susvisées à travers une ou plusieurs autres entreprises sont également considérées comme une entreprise unique.

à la fin de la période d'agrément de 2 ans. Il s'engage également à rendre compte du processus d'amélioration par la formation et l'animation du réseau des conseillers au moins une fois par an.

C. Durée de l'agrément et prorogation exceptionnelle

L'agrément est attribué pour une durée de 2 ans, avec possibilité de le renouveler une fois par tacite reconduction, sans nécessité de renouveler l'appel à candidatures.

Les prestations de conseil peuvent être effectuées par les OC agréés au moment de l'octroi de l'aide.

A titre exceptionnel, les agréments des OC en cours au 31 décembre 2022, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2023.

IV. Mise en œuvre de l'aide au conseil stratégique

A. Appel à projet annuel

Le dispositif fait l'objet d'un appel à projet annuel, encadré par un arrêté préfectoral régional. Celui-ci précise, notamment : les OC (chefs de file) agréés à la date de publication de l'arrêté et leurs éventuels co-contractants ; le coût unitaire du conseil ; le taux d'aide publique ; les modalités d'attribution ; le contenu du dossier de demande d'aide au conseil[2] ; la (ou les) période(s) ainsi que les modalités de dépôt du dossier auprès des services instructeurs, selon l'organisation définie dans chaque région (DDT(M) du siège de la CUMA, DDT(M) désignée comme service instructeur interdépartemental ou DRAAF).

B. Eligibilité

1. Bénéficiaires éligibles

Seules les CUMA agréées et à jour de leurs cotisations auprès du Haut Conseil de la coopération agricole (HCCA) sont éligibles.

2. Eligibilité de la demande

La demande d'aide est adressée au service instructeur avant la réalisation du CS par l'OC agréé, le CS ne pouvant commencer avant la date de réception de la demande, mentionnée sur l'accusé de réception mentionné au IV.C.

Un nouveau CS ne peut être accordé qu'à la condition que la CUMA ait fait une évaluation du 1er CS et de son plan d'action.

Dans ce cas, un état des lieux complet n'est pas obligatoire pour le nouveau CS. La CUMA doit néanmoins présenter, le cas échéant, les modifications et changements qu'elle a connus depuis le précédent état des lieux.

3. Dépenses éligibles et montant maximal de l'aide

L'aide consiste en une prise en charge partielle du coût du CS défini dans la convention d'agrément de l'OC.

L'aide de l'État représente un maximum de 90 % du coût du CS, sans pouvoir dépasser 3 000 € par CS et dans la limite des plafonds autorisés (cf. II).

C. Instruction des demandes d'aide au CS

La demande d'aide fait l'objet d'un accusé de réception par le service instructeur, selon les modalités de l'article 4 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018.

L'instruction des dossiers s'effectue selon une grille de priorisation nationale (cf. annexe) au regard des disponibilités financières et dans le respect des plafonds individuels des aides *de minimis*.

[2] La demande d'aide doit, notamment, contenir les informations minimales prévues par le décret de 2018 relatif aux investissements de l'État et l'attestation « de minimis » de la CUMA.

Cette grille comporte des critères de priorisation répondant, en particulier, aux priorités nationales suivantes :

- **Favoriser les pratiques favorables à l'environnement**

A titre indicatif, concerne les CS relatifs (liste non exhaustive):

- à un projet de production d'énergie renouvelable (méthanisation, photovoltaïque...) ;
- au renouvellement de matériel de la CUMA dans le cadre d'une certification HVE (Haute valeur environnementale des adhérents) ;
- au développement de la production en agriculture biologique (AB) ou sous un autre signe officiel de qualité (SIQO) ;
- à l'adoption de pratiques ou techniques plus favorables à l'environnement ou plus économes en ressources telles que l'énergie, la chaleur ou l'eau ;
- à une démarche d'adhésion à des projets collectifs du type Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE).

- **Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA**

Concerne les CS abordant la problématique de renouvellement générationnel au sein de la CUMA et/ou d'intégration de nouveaux installés dans celle-ci.

- **Renforcer la structuration collective des CUMA**

A titre indicatif, concerne les CS relatifs à (liste non exhaustive):

- La mutualisation et la réduction des charges de mécanisation ;
- L'innovation technologique et organisationnelle ;
- L'appropriation des outils numériques (mutualisation, rationalisation des outils de gestion, communication) ;
- La réflexion autour de la création d'emploi et la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA.

Un nombre de points est attribué à chaque critère de priorisation de la grille, qui comporte un seuil minimal de priorisation.

La grille et le seuil minimal de priorisation feront l'objet d'une évaluation à l'issue de la première année de mise en œuvre.

La décision d'attribution de l'aide individuelle est établie par le préfet de département ou le préfet de région, en fonction de l'organisation territoriale retenue. Elle comporte, notamment, les dates prévisionnelles de début et de fin d'exécution du CS.

D. Réalisation du conseil stratégique

1. Durée du conseil stratégique

La durée du CS, au minimum de 2 jours, peut être adaptée au regard des difficultés techniques des sujets abordés lors du conseil stratégique.

Le CS doit comprendre *a minima* un temps de préparation et de présence au sein de la CUMA.

2. Contenu du conseil stratégique

Le CS doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie globale pour la CUMA, reprenant tout ou partie des priorités et thèmes de la présente instruction technique. Le CS peut aussi être focalisé sur un thème précis (possibilité de CS thématique).

Le CS s'appuie sur une analyse globale du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA regroupant les domaines suivants :

- La stratégie du projet coopératif ;
- La gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ;
- Le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités;

- L'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ;
- Le parc matériel et les charges de mécanisation ;
- La gestion financière de la CUMA ;
- La gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ;
- Les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions, etc.).

Le CS aboutit à une proposition de plan d'action, incluant des pistes d'amélioration dans les domaines précités.

L'élaboration de ce plan d'actions s'appuie sur une analyse des atouts/faiblesses/opportunités/menaces (AFOM) du projet coopératif, ou par une méthode équivalente proposée par l'organisme de conseil, et sur un travail de co-construction avec les adhérents de la CUMA pour hiérarchiser les pistes d'amélioration.

Le plan d'actions propose un calendrier prévisionnel des actions à mettre en place avec une échéance indicative de mise en œuvre des objectifs.

À la fin du conseil stratégique, un rapport est formalisé, comportant les éléments suivants :

- le diagnostic ;
- les actions suivies lors du CS ;
- les conclusions du CS ;
- les actions prévues avec un calendrier prévisionnel de mise en œuvre.

3. Communication du CS aux adhérents de la CUMA

Le contenu du CS et du plan d'actions mis en œuvre sont présentés et mis à la disposition de l'ensemble des adhérents de la CUMA, dans un délai maximal d'un an à compter de l'exécution du conseil stratégique. Cette diffusion peut être faite lors de l'assemblée générale de la CUMA, à l'occasion d'une réunion spécifique à ce sujet, ou par une communication numérique.

E. Paiement de l'aide

Le CS doit être exécuté et la demande de paiement transmise dans un délai de 15 mois à compter de la notification de la décision d'attribution de l'aide (sauf exception dûment justifiée).

L'instruction de la demande de paiement individuelle se fait sur présentation :

- de la facture adressée par l'organisme de conseil (chef de file) et acquittée par la CUMA ;
- du rapport de CS ;
- d'un justificatif de la diffusion du CS aux adhérents ciblés par le CS de la CUMA bénéficiaire. La justification peut se faire par la production du procès-verbal de l'AG si l'AG s'est déroulée dans le délai de la demande de paiement ou par un compte rendu d'une réunion spécifique de présentation ou par toute autre pièce justifiant de la diffusion du CS aux adhérents de la CUMA (ex : copie du courrier ou mail d'invitation, supports du CS diffusés).

V. Suivi du DiNA-CUMA

Deux modalités de suivi sont mises en œuvre, sous forme d'un rapport annuel d'activité et d'un bilan bisannuel des actions mises en œuvre suite aux plans d'actions.

A. Rapport annuel

Un rapport annuel est transmis et présenté à la DRAAF par l'OC, à l'occasion d'une réunion visant à faire un bilan de l'année écoulée et à préparer l'année suivante sur les aspects budgétaire et réglementaire (appel à projet).

Il comporte, a minima, un tableau récapitulatif des CS réalisés par l'OC et un tableau de synthèse des états des lieux et des prescriptions des plans d'action, dont les modèles sont annexés à la présente instruction.

Ce rapport d'activité est transmis annuellement par la DRAAF à la DGPE, pour une synthèse nationale.

B. Suivi bisannuel

Une évaluation bisannuelle de la mise en œuvre des plans d'actions complète le suivi annuel. Cette évaluation doit, notamment, permettre d'apprécier la façon dont le DiNA-CUMA contribue à répondre aux thématiques prioritaires définies nationalement. La fréquence bisannuelle de ce suivi permet de disposer d'un recul suffisant sur la mise en œuvre des plans d'action pour évaluer leur impact sur les CUMA.

A cette fin, un bilan bisannuel est transmis et présenté à la DRAAF par l'OC, selon un modèle national transmis par la DGPE.

La DRAAF transmet le bilan bisannuel à la DGPE afin d'évaluer la mise en œuvre du dispositif.

Pour le ministre et par délégation

L'ingénieur en chef des mines
Serge LHERMITTE

Grille de priorisation

CRITERES DE PRIORISATION	POINTS	
Favoriser l'accès d'un plus grand nombre de Cuma au conseil stratégique		
1. A) La CUMA n'a jamais réalisé de Dina	**35 points**	**Critères alternatifs : 1 seul peut être rempli (1.A ou 1.B)**
1. B) La CUMA a reçu un unique conseil stratégique depuis plus de 3 ans et a réalisé et évalué celui-ci et le plan d'actions prévu	**20 points**	
2. Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité	**15 points**	
3. Le projet favoriser le renouvellement générationnel	**15 points**	
4. Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA	**10 points**	
5. Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	**5 points**	
TOTAL MAXIMUM	**80 points**	***En cas de critère 1. B) rempli, le total maximum est de 65 points***

Seuil minimal à remplir : 15 points

Grille de lecture	OUI/NON
Le projet favorise les nouvelles pratiques agro-environnementales ou les démarches qualité	
La CUMA est porteuse ou est partenaire d'un collectif en transition écologique (GIEE, groupe Ecophyto, DEPHY…) ou a le projet d'intégrer un de ces collectifs	
La CUMA est engagée par exemple dans une démarche AB, SIQO, de certification HVE ou a pour objectif de s'engager dans une de ces démarches .	
La CUMA a pour objectif l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables	
Le projet favoriser le renouvellement générationnel	
La CUMA a pour objectif d'intégrer de nouveaux installés	
Le projet favorise l'organisation, la structuration et le développement des CUMA	
La CUMA est impliqué dans une démarche Inter-CUMA (échanges de bonnes pratiques, prêts de matériel ….) et/ou a pour objectif de renforcer cette démarche inter-CUMA ou de s'engager dans une telle démarche	
La CUMA a créé de l' emploi et/ou a pour objectif la création d'emploi au sein de la CUMA	
La CUMA a été créée, fusionnée ou absorbée depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif la création, fusion, absorption et/ou son renforcement	
La CUMA a créé une nouvelle activité depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif de créer de nouvelles activités	
La CUMA a pour objectif de mettre en place ou financer des actions de formation pour ses membres ou salariés	
Le projet favorise la modernisation et la transition numérique des exploitations agricoles	
La CUMA utilise des matériels de précision ou innovants (robots de désherbage, outils de guidage de précision (hors GPS), systèmes d'application localisées etc …) et/ou a pour objectif l'utilisation de ces matériels ou d'acquérir de nouvelles compétences par exemple	
La CUMA utilise des logiciels spécialisés ou application spécifiques pour sa gestion et son fonctionnement (gestion du parc de matériels, compta etc ...) et/ou a pour objectif l'utilisation de ces matériels ou d'acquérir de nouvelles compétences par exemple	
La CUMA dispose d'un site intranet et/ou internet (ou présence sur les réseaux sociaux) et/ou a pour objectif de communiquer ou de renforcer ses activités entre ses membres et/ou à l'attention du grand public	

DISPOSITIF NATIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES (DINA) DES COOPÉRATIVES D'UTILISATION EN COMMUN DE MATÉRIEL AGRICOLE (CUMA)

FICHE DE SYNTHESE RELATIF AU CONSEIL STRATEGIQUE
(1 page recto/verso maximum)
(à joindre au rapport établi par l'organisme de conseil agréé et transmis à la CUMA bénéficiant de ce conseil stratégique)
A transmettre à la DDT avec la demande de paiement

Raison sociale de l'organisme de conseil agréé réalisant le conseil stratégique	
Nom, prénom du conseiller	
Raison sociale de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique	
Nombre d'adhérents de la CUMA bénéficiant du conseil stratégique : dont exploitations agricoles adhérentes	
Filière d'activité principale de la CUMA (grandes cultures, viticulture...)	
Préciser si 1er conseil stratégique	
Date de dépôt de la demande d'aide au conseil stratégique auprès de la DDT(M)	
Date de réalisation du conseil stratégique	
Date et modalités de diffusion du CS aux membres de la CUMA (AG ou autre réunion, courriel d'information...)	

Objectif général du conseil stratégique:

Analyse globale[1] du fonctionnement et de l'organisation de la CUMA :

Atouts :	Faiblesse :
Opportunités :	Menaces :

[1] L'analyse globale doit prendre en compte les 8 domaines suivants : la stratégie du projet coopératif ; la gestion et l'implication des adhérents au projet collectif ; le fonctionnement coopératif (respect des préconisations HCCA), la gouvernance et les responsabilités ; l'organisation du travail et l'optimisation des chantiers ; le parc matériel et les charges de mécanisation ; la gestion financière de la CUMA ; la gestion des ressources humaines au sein de la CUMA ; les performances environnementales (diagnostic des consommations de carburants, maîtrise des pollutions...).

…/…

Plan d'actions :

Calendrier prévisionnel général du plan d'action	du XX/XX/XX au XX/XX/XX		
Objectifs	**Actions/Moyens**	**Dates/Périodes**	**Résultats attendus**

Dans le cas d'une demande d'un nouveau conseil stratégique, le bénéficiaire devra avoir évalué tout ou partie le plan d'action de son précédent conseil stratégique sur la base de cette grille.

Fait à ,le ,

Cachet de l'organisme de conseil agréé Signature de son représentant légal

…/…

Annexe : Modèle du rapport annuel d'activité

Le rapport établi en année N+1 porte sur l'année qui court du 1er janvier au 31 décembre de l'année N.

1. Bilan général

Département (une ligne par département)	Nb de CS réalisés sur l'année	Dont 1er CS	Nb adhérents des CUMA	Nb CS diffusés aux adhérents	Nb de jours consacrés au conseil	Montant facturé HT

2. Synthèse des états des lieux et des prescriptions du Plan d'action

Thèmes[1]	Problématiques rencontrées par les CUMA		Prescriptions faites aux CUMA	
	Nature des problématiques rencontrées par les CUMA (préciser)	Nb dossiers concernés	Synthèse des actions à mener (préciser)	Nb dossiers concernés
Gestion et implication des adhérents				
Gouvernance et transmission des CUMA				
Gestion des ressources humaines				
Gestion financière (ex de mots clés : part sociale,…)				
Organisation du travail				
Parc matériel et charges de mécanisation				
Performances environnementales				
Stratégie du projet coopératif : fusion, intercuma, GIEE, projet circuits courts, production d'énergie etc.				

[1] Thèmes reprenant les domaines listés dans l'instruction technique, à adapter / compléter en fonction du contexte

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

cerfa

N°

DINA CUMA – AIDE AU CONSEIL STRATEGIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE

Aide *de minimis* relative au conseil stratégique
Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)

Transmettez le présent formulaire de demande complété et signé, accompagné des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)) du département du siège de la CUMA ou à la DRAAF et conservez en un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| N° AGREMENT: |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

Nom de la CUMA :.....

Adresse du siège social de la CUMA :.....

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :.....

COORDONNÉES DE LA PERSONNE A CONTACTER

Nom: ; Prénom :

Téléphone fixe : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| ; Mobile : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Mél :.....

DEMANDE DE CONSEIL STRATÉGIQUE

La CUMA a déjà réalisé un conseil stratégique financé dans le cadre du DiNA-CUMA **OUI/NON**

Contexte et motivation de la demande de conseil stratégique de la Cuma *(à compléter sur papier libre le cas échéant)* : La description du projet comporte les objectifs, priorités , le lien éventuel avec les DINA précédents, etc ...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Prestataire et offre de conseil :

Organisme de conseil habilité pressenti pour réaliser la prestation de conseil :.....

Dates prévisionnelles du Conseil stratégique : du au

Coût du conseil (Montant HT) : |__|__|__|__|__|__| €

Informations complémentaires à renseigner sur la CUMA :

Type d'activité de la CUMA :

Nombre d'adhérents : |__|__|__| Nombre de salariés : |__|__| Chiffre d'Affaire : |__|__|__| |__|__|__| €

Les informations complémentaires suivantes ont pour objectif de permettre d'aider à prioriser le projet de demande d'aide.

Favoriser les pratiques favorables à l'environnement ou les démarches qualités

La CUMA est porteuse ou partenaire d'un collectif en transition agro-écologique (GIEE, groupe Ecophyto, DEPHY …)	**OUI/NON**
La CUMA accompagne ses adhérents dans une démarche AB, SIQO, de certification HVE ou a pour objectif de s'engager dans une de ces démarches.	**OUI/NON**
La CUMA a pour objectif l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables	**OUI/NON**

Favoriser le renouvellement des générations et la participation des nouveaux installés dans les CUMA

La CUMA a pour projet d'intégrer de nouveaux installés	**OUI/NON**

Renforcer la structuration collective des CUMA

La CUMA est impliquée dans une démarche inter-CUMA (échanges de bonnes pratiques, prêts matériels…) et/ou a pour objectif de renforcer cette démarche inter-CUMA ou de s'engager dans une telle démarche	**OUI/NON**
La CUMA a crée de l'emploi et/ou a pour objectif d'en créer (en direct ou par le biais d'un groupement d'employeurs)	**OUI/NON**
La CUMA a été créé, fusionnée ou absorbée depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif la création, fusion, absorption et/ou son renforcement	**OUI/NON**
La CUMA a crée, une nouvelle activité depuis moins de 5 ans et/ou a pour objectif de créer de nouvelle activités	**OUI/NON**
La CUMA a pour objectif de mettre en place ou financer des actions de formations pour ses membres ou salariés	**OUI/NON**
La Cuma utilise des matériels de précision ou innovants (robots de désherbage, outils de guidage de précision)	**OUI/NON**
La Cuma utilise des logiciels spécialisés ou application spécifiques pour sa gestion et son fonctionnement	**OUI/NON**
La Cuma dispose d'un site intranet et/ou internet (ou présence sur les réseaux sociaux ..) permettant de communiquer ses activités	**OUI/NON**

MONTANTS SOLLICITES DANS LE RESPECT DU PLAFOND DE MINIMIS

- Au regard des dispositions prévues au niveau régional concernant le subventionnement des aides aux conseils stratégiques (DiNA-CUMA)
- Dans le respect du plafond d'aides de minimis entreprise de 200 000 € permis au titre du Règlement (UE) …….
- Compte tenu des aides de minimis que j'ai perçues, ou que je vais percevoir, au cours des 3 derniers exercices fiscaux, détaillés en annexe du présnent formulaire

Je sollicite le montant d'aides de minimis au titre du présent dispositif : |__|__|__|__|__|€ (*)

(*) : Je suis informé(e) que la somme des aides de minimis cumulées sur les 3 derniers exercices fiscaux y compris celles demandées que je n'ai pas encore perçues, ne doit pas dépasser le plafond de 200 000 € d'aides au titre de minimis entreprise. Dans le cas contraire, l'aide sollicités sera ramenée à zéro.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom) :

- **Atteste sur l'honneur :**
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes ;
 - que la CUMA est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;
 - que la CUMA està jour de ses cotisations auprès du Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) ;
 - avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non- respect des dispositions de la décision en vigueur ;
 - que la CUMA n'est pas en liquidation judiciaire ou n'est pas en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ne disposant pas d'un plan arrêté par le tribunal ;
 - ne pas avoir sollicité (et ne pas solliciter à l'avenir) d'autres aides pour le financement des dépenses objets de la demande
- **m'engage à :**
 - fournir à la DDT(M) ou à la DRAAF service instructeur les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier ;
 - autoriser mon (mes) établissement(s) de crédit(s), mon centre comptable, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA), les services sociaux et fiscaux à communiquer à l'administration tous les éléments nécessaires à l'étude et au contrôle éventuel de mon dossier ;
 - conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire ;
 - accepter et faciliter les contrôles ;
 - présenter la demande de paiement dans un délai de 15 mois à compter de la date de réception de la décision d'attribution de la subvention ;
 - diffuser le contenu du conseil stratégique (projet et/ou bilan) aux adhérents de la Cuma dans un délai d'un an à compter de l'exécution du conseil stratégique ;
 - transmettre un bilan du plan d'actions à l'organisme de conseil.

Fait à **, le** |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature du Président de la CUMA (ou son représentant) :

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC LA PRÉSENTE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie	Sans objet
Le présent formulaire de demande d'aide complété et signé	☐		
Devis de l'organisme de conseil (si plusieurs coûts de conseil possible)	☐		☐
Attestation annexée au formulaire de demande d'aide et signée par le demandeur, dans laquelle il liste les aides perçues, ou demandées mais pas encore reçues par l'entreprise unique au titre des aides « de minimis » entreprise pendant l'exercice fiscal en cours et les deux précédents (**annexe n°1**)	☐		
Le cas échéant, pour les entreprises ayant reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides de minimis au titre d'autres règlements de minimis (règlement de minimis agricole, de minimis pêche ou de minimis SIEG) (**annexe n°1 bis**)	☐	☐	☐
Le cas échéant, bilan du plan d'actions du précédent diagnostic	☐	☐	☐
Extrait K-Bis de moins de 3 mois	☐		
Agrément du Haut conseil à la coopération agricole (HCCA) en cours	☐	☐	
Liste à jour des adhérents de la CUMA (associés coopérateurs, associés non coopérateurs)	☐	☐	
Copie de carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité du représentant légal de la CUMA	☐	☐	
Le cas échéant, le pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité et la CNI du signataire	☐	☐	☐
Relevé d'identité bancaire, RIB-IBAN au nom du demandeur	☐	☐	

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

N° OSIRIS : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		cerfa N°

DINA CUMA – VOLET AIDE AU CONSEIL STRATÉGIQUE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PAIEMENT

Aide *de minimis* relative au conseil stratégique
Dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)
des coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
(Dans le cas où le dispositif est mis en place en dehors du Programme de développement Rural de la zone concernée)

Transmettez le présent formulaire de demande complété et signé, accompagnée des pièces complémentaires, à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) (DDT(M)) du département du siège de la CUMA ou à la DRAAF et conservez en un exemplaire.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° AGREMENT: |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Veuillez mettre à jour, parmi les informations suivantes, celles qui ont évolué depuis la date de formalisation de la demande d'aide.

Nom de la CUMA : _____

Adresse du siège social de la CUMA :_____

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune : _____

RÉALISATION

Période de réalisation effective du Conseil

Date début Conseil : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| Date fin Conseil : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Plan de financement

Coût du conseil (Montant HT)		__		__	__	__	,	__	__	
Aide sollicitée		__		__	__	__	,	__	__	

MENTIONS LÉGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom)* : _____

- **Atteste sur l'honneur :**
 - avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
 - l'exactitude des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes,
- **Sollicite la mise en paiement de l'aide au conseil au vu des pièces justificatives apportées**

Fait à _____ **, le** |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Signature du Président de la CUMA

LISTE DES PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA PRÉSENTE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie	Sans objet
Le présent formulaire de demande complété et signé	☐		
Copie de la facture adressée par l'organisme de conseil pour la réalisation du conseil stratégique et acquittée par la CUMA* ** La facture doit obligatoirement comporter la mention « facture acquittée par chèque endossé le .../... /... » (ou par virement le... /... /...) ». Cette mention sera portée par le prestataire, qui signera et apposera le cachet de sa société.*	☐		
Copie du rapport de conseil stratégique délivré par l'organisme de conseil	☐		
Le cas échéant, le pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité.	☐	☐	☐
Relevé d'identité bancaire ou IBAN au nom du demandeur	☐	☐	
Justificatif de diffusion du conseil stratégique aux adhérents ciblés par le conseil stratégique	☐	☐	

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION - NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° OSIRIS : |__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__||__|

DATE DE RÉCEPTION : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Attestation sur l'honneur – Aides « de minimis »entreprise

Nom du bénéficiaire :
Numéro OSIRIS :

à insérer dans tous les formulaires de demande d'aide au titre du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) 2020/972 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*

Je suis informé(e) que la présente aide relève du régime *de minimis* , conformément au règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*, publié au Journal officiel de l'Union européenne L 352 du 24 décembre 2013.

J'atteste sur l'honneur :

- **A) avoir perçu** (décision d'octroi ou paiement) au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides ***de minimis*** **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013 :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision)	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision)
Total (A) des montants d'aides *de minimis* entreprise déjà perçus		**Total (A) =**	**€**

- **B) avoir demandé mais pas encore reçu** la décision correspondante ni le paiement relatifs à la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre des aides ***de minimis*** **entreprise** (en référence au règlement (UE) n° 1407/2013) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[1]	Date de la demande	Montant demandé
Total (B) des montants d'aides *de minimis entreprise* déjà demandés mais pas encore reçus		**Total (B) =**	**€**

- **C) demander, dans le présent formulaire**, une aide relevant du régime ***de minimis*** **entreprise** (**règlement (UE) n° 1407/2013**) :

Montant (C) de l'aide demandée dans le présent formulaire	**(C) =**	**€**

Total [(A)+(B)+(C)] des montants à comptabiliser sous le plafond *de minimis entreprise*	**(A)+(B)+(C) =**	**€**

Date de démarrage et clôture de l'exercice fiscal

Si la somme totale des montants d'aides *de minimis* entreprise perçus et demandés [(A)+(B)+(C)] excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 exercices fiscaux à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Cocher la case correspondant à votre situation :

❑ J'atteste sur l'honneur ne pas avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, d'aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG)

❑ J'ai reçu, ou demandé mais pas encore reçu, des aides *de minimis* au titre d'autres règlements *de minimis* (règlements *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG). **Dans ce cas je complète également l'annexe 7 bis.**

Date et signature

1 **Attention :** le règlement (UE) n°1407/2013 prévoit que le plafond de 200 000 € d'aides *de minimis* entreprise doit être calculé par « entreprise unique ». Une « entreprise unique » se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative jointe à cette annexe (paragraphe 3).
Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise considérées comme transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative paragraphe 2).

NOTICE EXPLICATIVE

(pour compléter les annexes 7 et 7 bis)

1. Non cumul des plafonds d'aides *de minimis* au-delà du plafond le plus haut

Les entreprises ayant bénéficié

- d'aides *de minimis* SIEG (services d'intérêt économique général, plafond de 500 000€),
- d'aides *de minimis* agricole au titre de leurs activités dans le secteur de la production primaire de produits agricoles (plafond de 15 000€),
- d'aides *de minimis* pêche au titre de leurs activités dans le secteur de la pêche ou de l'aquaculture (plafond de 30 000€), doivent remplir, en plus de l'annexe 7, l'**annexe 7 bis** du formulaire d'attestation. Dans le cas où votre entreprise a bénéficié, en plus des aides *de minimis* entreprise, d'aides *de minimis* agricole, *de minimis* pêche ou *de minimis* SIEG : le plafond maximum d'aides est de **500 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole, pêche, entreprise et SIEG ; de **200 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole, pêche et entreprise ; et de **30 000€** en cumulant les aides *de minimis* agricole et pêche.

2. Transferts des encours *de minimis* en cas d'acquisition, fusion, scission d'une entreprise

Si votre entreprise :

- a repris une autre entreprise dans le cadre de fusions ou acquisitions, et/ou
- a fait l'objet d'une scission en deux entreprises distinctes ou plus,

elle doit tenir compte des aides *de minimis* perçues par la (ou les) entreprise(s) pré-existante(s) dans le calcul de son plafond d'aides *de minimis.*

*** En cas de fusion ou acquisition (reprise totale)** d'une entreprise, la totalité des aides *de minimis* accordées à cette entreprise au cours de l'année fiscale en cours et des deux années fiscales précédentes sont à comptabiliser dans le cumul des aides *de minimis* du repreneur. Afin d'identifier ces aides considérées comme transférées à votre entreprise lorsque vous remplissez les annexes 7 et 7 bis, le numéro SIREN auquel elles ont été payées doit être indiqué.

Si la somme des aides *de minimis*, ainsi comptabilisées dans le cumul des aides *de minimis* du repreneur, génère un dépassement de plafond d'aides *de minimis* de ce dernier, il ne sera pas demandé au repreneur de remboursement car ces aides ont été légalement octroyées. Par contre, le repreneur ne pourra pas être éligible à de nouvelles aides *de minimis* entreprisetant que le plafond d'aides *de minimis* calculé sur trois exercices fiscaux glissants ne sera pas repassé en dessous de 200 000€.

*** En cas de scission** en deux entreprises distinctes ou plus, il faut répartir les aides *de minimis* perçues avant la scission entre les différentes entreprises résultant de la scission en ne retenant dans le plafond d'aide *de minimis* de chacune que la part des aides *de minimis* versées au titre des activités conservées par chacune. Si une telle allocation n'est pas possible, alors les aides *de minimis* sont réparties proportionnellement sur la base de la valeur comptable du capital des nouvelles entreprises à la date effective de la scission.

3. Notion « d'entreprise unique »

Le numéro SIREN est le seul sous lequel les aides *de minimis* entreprise peuvent être comptabilisées dans la limite du plafond de 200 000€. Il n'est pas possible de disposer d'autant de plafonds de 200 000€ qu'il y a d'établissements donc de numéro SIRET au sein d'une même entreprise.

Par ailleurs si votre entreprise relève de la définition « d'entreprise unique », **vous disposez d'un seul plafond d'aides *de minimis* entreprisede 200 000€ commun à l'ensemble des entreprises assimilées à une seule et même « entreprise unique »**. Si votre entreprise relève de ce cas, **il faut absolument vérifier en complétant l'annexe 7 et 7 bis de votre demande d'aide *de minimis entreprise,* que votre entreprise comptabilise bien à la fois les aides *de minimis* qui lui ont été versées et celles versées aux autres entreprises composant l'entreprise unique** au titre du **règlement (UE) n°1407/2013.** L'attestation sur l'honneur (en annexe 7 et 7 bis) prévoit donc que pour **chaque aide *de minimis* perçue soit indiquée le numéro SIREN de l'entreprise qui l'a reçue au sein de l'entreprise unique.**

Définition de « l'entreprise unique » : une **« entreprise unique »** se compose de toutes les entreprises (principe des filiales avec des numéros SIREN différents) qui entretiennent entre elles au moins l'un des quatre liens suivants :

- une entreprise a la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit de nommer ou révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise, ou
- une entreprise a le droit d'exercer une influence dominante sur une autre entreprise en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci, ou
- une entreprise actionnaire ou associée d'une autre entreprise contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres actionnaires ou associés de cette autre entreprise, la majorité des droits de vote des actionnaires ou associés de celle-ci.

4. Entreprises en difficulté

Les entreprises faisant l'objet d'une procédure collective d'insolvabilité ne sont pas éligibles aux aides *de minimis* octroyées sous forme de prêts ou de garanties.

5. Autres précisions

Comment savoir si une aide est bien une aide *de minimis* ? La nature « *de minimis* » de l'aide est précisée sur le dossier de demande d'aide. Ce dossier fait référence au règlement (UE) n°1407/2013 lorsqu'il s'agit d'une aide *de minimis* entreprise. Celle-ci peut prendre différentes formes (subventions, bonifications d'intérêts, exonérations fiscales, ...). En cas de doute vous pouvez appeler l'autorité publique responsable de l'instruction de l'aide (DDT(M), services fiscaux, MSA, collectivités territoriales...).

ANNEXE 7 bis
(page 1 / 2)

Complément à l'annexe 7 à remplir obligatoirement et uniquement par les entreprises exerçant d'autres activités (production primaire de produits agricoles, transformation, commercialisation, pêche, etc.) au titre desquelles elles ont perçu des aides *de minimis agricole*

① **Si mon entreprise exerce d'autres activités** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « agricole »** (en application du règlement (UE) n°1408/2013, dit « règlement *de minimis* agricole ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **D) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » agricole** (en application du règlement (UE) n° 1408/2013) :

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (D) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* agricole		**Total (D) =**	**€**

② **Si mon entreprise exerce d'autres activités** au titre desquelles elle a perçu des **aides *de minimis* « pêche »** (en application du règlement (UE) n° 717/2014, dit « règlement *de minimis* pêche ») :

J'atteste sur l'honneur :

- **E) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux derniers exercices fiscaux la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » pêche**.

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[2]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandé si l'aide n'a pas été encore reçue
Montant (E) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* pêche		**Total (E) =**	**€**

Total des montants des aides *de minimis* entreprise ([(A)+(B)+(C)] en annexe 7 et agricole (D) et pêche (E) en annexe 7 bis	**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » entreprise, pêche et agricole perçus et demandés [(A)+(B)+(C)]+(D)+(E) excède 200 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

2 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative. Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 7 paragraphe 2).

ANNEXE 7 bis
(page 2/2)

③ S'il a été confié à mon entreprise un service d'intérêt économique général au titre duquel elle a perçu des **aides *de minimis* « SIEG »** (en application du règlement (UE) n°360/2012) :

J'atteste sur l'honneur :

- **F) avoir perçu, ou demandé mais pas encore reçu,** au cours de l'exercice fiscal en cours et des deux exercices fiscaux précédents la somme totale inscrite dans le tableau ci-dessous au titre **des aides « *de minimis* » SIEG** (en application du règlement (UE) n° 360/2012)

Intitulé de l'aide	Numéro SIREN de l'entreprise bénéficiaire (9 chiffres)[3]	Date de la décision d'octroi (ou date de paiement si absence de décision) ou de demande de l'aide non encore reçue	Montant figurant dans la décision d'octroi (ou montant perçu si absence de décision) ou montant demandée si l'aide n'a pas été encore reçue
Total (F) des aides perçues ou demandées au titre du régime d'aides *de minimis* SIEG		**Total (F) =**	**€**

Total des montants des aides *de minimis* entreprise [(A)+(B)+(C)] en annexe 7 + aides *de minimis* agricole (D) + pêche (E) + SIEG (F) en annexe 7bis	**[(A)+(B)+(C)]+(D)+(E)+(F) =**	**€**

Si la somme totale des montants d'aides « *de minimis* » agricole, pêche, entreprise et SIEG reçus et demandés mais pas encore reçus [(A)+(B)+(C)+(D)+(E)+(F)] excède 500 000 €, l'aide demandée (C) dans le présent formulaire ne sera pas accordée.

Je m'engage à conserver ou fournir tout document permettant de vérifier l'exactitude de la présente déclaration, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années à compter du versement de l'aide demandée dans le présent formulaire.

Date et signature

3 Selon le règlement (UE) n°1407/2013, le plafond d'aides *de minimis* entreprise est comptabilisé par « entreprise unique ». Une entreprise unique se compose de toutes les entreprises qui entretiennent entre elles au moins l'une des relations précisées dans la notice explicative. Inscrire également dans les tableaux les aides *de minimis* entreprise *considérées comme* transférées à votre entreprise en cas d'acquisition, de fusion ou de scission d'entreprise (voir notice explicative de l'annexe 7 paragraphe 2).